

que l'huile minérale soit vendue dans des contenants réutilisables et non dans des contenants en plastique.

Cette loi oblige les détaillants à verser une somme d'argent à la personne qui rapporte un tel contenant lorsque celle-ci le remet au détaillant pour qu'il puisse être rempli et revendu.

EXPLANATORY NOTE

This bill would ensure that all beverages sold in Canada are sold in refillable bottles.

This bill would also require every retailer to pay a certain amount of money to a person who returns such a refillable container.

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi fait en sorte que toute boisson vendue au Canada le soit dans un contenant réutilisable.

De plus, ce projet de loi oblige tout vendeur au détail à remettre une certaine somme d'argent à la personne qui rapporte un tel contenant.

Il est donc recommandé qu'en (1) à l'avenir, tous les détaillants vendent leur huile minérale dans des contenants réutilisables et non dans des contenants en plastique. Ces derniers doivent être remplis et revendus par les détaillants au consommateur qui rapporte un tel contenant.

APPENDIX A

En conclusion, il est recommandé expressément à tous les détaillants de remplacer leurs contenants en plastique par des contenants en verre ou en métal.